

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018
Publication : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/110/RH

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi de Responsable de la Régie Centrale à temps complet - Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services communaux et en particulier de la création d'un service destiné à centraliser les régies des services à la population et la régie des parkings, il convient de renforcer les effectifs de la direction de la comptabilité et des finances par la création d'un emploi de Responsable de la Régie Centrale.

Celui-ci, sera chargé, sous la responsabilité du Directeur de la comptabilité et des finances, de la gestion administrative, comptable et technique de ce nouveau service.

Pour ce faire, il est proposé la création d'un emploi tel que ci-après :

NOMBRE D'EMPLOI CONCERNÉ	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	FONCTION	DÉCRET RELATIF AU CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ
1	Temps complet	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	Responsable de la Régie Centrale	Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié

L'emploi concerné est créé à compter du 19 novembre 2018.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer un (01) emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 19 novembre 2018.
Fonction : Responsable de la Régie Centrale

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes : pour	22
dont procurations	5
contre	
dont procurations	
abstention	7
dont procurations	1
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

